



Avis général de santé au travail COVID-19

Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) Santé Canada

Mise à jour : 15 mars 2020

Veillez noter que cet avis pourrait être modifié à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

But

Fournir aux employés fédéraux des conseils d'actualité en matière de santé au travail concernant le nouveau coronavirus (SRAS CoV2) qui cause la maladie reconnue comme le COVID-19.

La présente est un avis général; pour obtenir des conseils plus détaillées sur des milieux ou des situations de travail en particulier, veuillez consulter l'annexe correspondante.

À l'heure actuelle, l'Agence de la santé publique du Canada a évalué le risque associé à la COVID-19 comme est faible pour la population générale du Canada, mais cette évaluation peut changer soudainement. Le risque de conséquences plus graves est accru pour les Canadiens :

- âgés de 65 ans et plus
- immunodéficients
- atteints d'affections médicales sous-jacentes

Il importe de mentionner que la plupart des employés fédéraux ne sont pas plus à risque de contracter la maladie à coronavirus COVID-19 que les membres du grand public. Tel que mentionné ci-dessus, des annexes ultérieures ont été élaborées pour des lieux de travail spécifiques (p. Ex. Points d'entrée ou missions à l'étranger) ou des situations de travail temporaire (p. Ex. Rapatriement de Canadiens) qui présentent un risque plus élevé d'exposition potentielle au nouveau coronavirus.

Les gestionnaires délégués sont encouragés à engager leurs équipes ministérielles de santé et sécurité au travail avec des questions spécifiquement liées à leur effectif et à maintenir leurs plans de continuité des activités à jour.

Nouveau coronavirus

Les coronavirus (CoV) appartiennent à une grande famille de virus qui provoquent des maladies allant du simple rhume à des maladies plus graves, comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV). Un coronavirus est dit nouveau (nCoV) s'il n'a jamais été observé chez l'humain auparavant.

La maladie causée par ce nouveau coronavirus a reçu le nom de « COVID-19 ».

Étant donné que la situation relative à cette éclosion de la maladie évolue, veuillez consulter Canada.ca/le-coronavirus pour obtenir des renseignements les plus à jour.

Quelques faits au sujet du nouveau coronavirus :

1. Les symptômes du COVID-19 peuvent se manifester jusqu'à 14 jours après une exposition au virus.
2. Les coronavirus sont le plus souvent transmis par une personne infectée par:
 - des gouttelettes respiratoires générées par la toux ou/et l'éternuement
 - un contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux
 - le fait de toucher une surface portant le virus dessus, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains
3. La meilleure façon de prévenir la propagation des infections est d'adopter les pratiques suivantes :
 - se laver souvent les mains à l'eau savonneuse pendant au moins 20 secondes;
 - éviter de toucher ses yeux, son nez ou sa bouche sans s'être d'abord lavé les mains
 - éviter les contacts étroits (toucher ou serrer la main) avec les personnes malades*
 - tousser et éternuer dans le creux du bras et non dans les mains;
 - rester à la maison si vous êtes malade pour éviter d'infecter d'autres personnes.
 - maintenir une distance de 2 mètres avec les autres personnes quand ceci est une mesure possible
 - éviter des grands rassemblements
 - nettoyer et désinfecter régulièrement toutes surfaces

*Un contact étroit s'entend d'une personne qui a prodigué des soins à une personne infectée, y compris les travailleurs de la santé, les membres de la famille ou les autres personnes soignantes, ou encore d'une personne qui a eu un contact physique étroit ou

qui a vécu ou qui a eu autrement un contact étroit prolongé avec une personne dont l'infection est probable ou confirmée alors que cette dernière était malade.

Auto-isolement

Dans certains cas, les [autorités de santé publique locales](#) peuvent demander aux employés de [se placer en auto-isolement ou de faire une auto-surveillance](#).

Si vous développez des symptômes de maladie respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires), restez à la maison, communiquez avec les autorités de santé publique locales et suivez leurs directives.

L'[auto-isolement](#) signifie de limiter les contacts avec d'autres personnes.

- Ne sortez pas de chez vous sauf en cas d'absolue nécessité, par exemple pour obtenir des soins médicaux
- N'allez pas à l'école, au travail, dans d'autres lieux publics ou n'utilisez pas les transports publics (comme les autobus et les taxis)
- Prenez des dispositions pour que votre épicerie et vos fournitures soient déposées à votre porte afin de limiter les contacts
- Restez dans une chambre séparée et n'utilisez pas la même salle de bain que les autres membres de votre famille, si possible
- Si vous devez être en contact avec une autre personne, gardez une distance d'au moins deux (2) mètres entre vous et elle. Veillez à ce que les interactions soient brèves et portez un masque
- Évitez tout contact avec des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes dont le système immunitaire est affaibli et des personnes âgées
- Évitez le contact avec les animaux domestiques si vous vivez avec d'autres personnes qui pourraient également les toucher

L'auto-surveillance signifie de suivre votre état de santé pour détecter la fièvre, la toux et la difficulté à respirer et d'éviter les endroits où il serait difficile pour une personne de s'isoler des autres si elle tombait malade.

Les plus récents renseignements se trouvent sur le [site COVID-19](#) pour les employés du gouvernement du Canada.

Précautions générales à l'intention de tous les employés

Mesures d'hygiène

- Adopter systématiquement de bonnes pratiques d'hygiène des mains, ce qui comprend un lavage fréquent avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, ou l'utilisation d'un désinfectant à base d'alcool lorsqu'il n'y a pas d'eau et de savon sur place

- Lavez-vous les mains régulièrement et avant de manipuler, de préparer, de servir ou de manger des aliments, ou encore après avoir toussé, éternué ou utilisé la salle de toilette
- Protéger-vous les mains de tout contact avec les surfaces sales à la sortie de la salle de toilette. Par exemple, utiliser une serviette de papier pour ouvrir la porte. Pour obtenir d'autres conseils sur le lavage des mains efficace, consultez la page https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/washing_hands.html
- Si les mains sont visiblement souillées, lavez vos mains avec de l'eau et du savon. En l'absence d'eau et de savon, il faut enlever la saleté à l'aide d'une lingette pour les mains imbibée d'alcool, puis utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool
- Envisager une forme de salutation autre que la poignée de main
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans s'être d'abord lavé les mains
- Respecter l'étiquette respiratoire (tousser et éternuer dans le creux du bras ou dans un mouchoir) en tout temps
- Si vous utilisez des mouchoirs, jetez les mouchoirs souillés dans une poubelle muni d'un sac dès que possible et vous laver les mains par la suite ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool en l'absence d'eau et de savon
- Songez à nettoyer et désinfecter régulièrement votre poste de travail, téléphone, clavier, etc. avec des produits désinfectants tels que des lingettes

Recommandations générales

- Assurer un équilibre sain entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour maintenir une santé physique et psychologique optimale
- Surveiller l'apparition de symptômes, comme la fièvre, la toux et les difficultés respiratoires
- Si vous commencez à présenter des symptômes de maladie respiratoire, isolez-vous des autres le plus rapidement possible. Appelez immédiatement un professionnel de la santé ou les autorités locales de santé publique. Décrivez vos symptômes et vos antécédents de voyage. Ils vous donneront des conseils sur ce que vous devez faire. Restez chez vous si vous tombez malade pour éviter de transmettre la maladie à d'autres personnes. Suivez les conseils de santé publique locaux à tout moment
- Pour obtenir des services de soutien psychosocial offerts aux employés fédéraux, veuillez communiquer avec les personnes-ressources du Programme d'aide aux employés (PAE) de votre ministère ou organisme

Conseils à l'intention de tous les gestionnaires

Surveillance des symptômes au milieu de travail

- Dans l'éventualité où un employé se présente au travail avec des symptômes comprenant de la fièvre, une toux ou une difficulté à respirer, l'employeur doit renvoyer l'employé chez lui (en évitant les transports en commun) et lui demander de suivre les conseils des [autorités de santé publique locales](#)
- Jusqu'à ce que l'employé puisse quitter le milieu de travail, il doit respecter l'étiquette respiratoire et être tenu à l'écart des autres, soit dans une pièce distincte. Si aucune pièce distincte n'est libre, l'employé malade doit couvrir sa bouche et son nez avec un mouchoir et maintenir une distance spatiale des autres dans la mesure du possible (idéalement au moins deux mètres)
- Vous devez suivre les instructions des [autorités de santé publique locales](#) concernant le risque d'exposition aux autres et consulter l'unité de santé et de sécurité au travail de votre ministère pour obtenir des conseils sur le nettoyage de l'espace de travail de l'employé qui manifeste des symptômes et les aires communes qu'il utilise
- Dans la plupart des milieux de travail, le nettoyage régulier des planchers, des murs, des poignées de porte, etc. avec des produits désinfectants ou du savon et de l'eau demeure efficace. Ce nettoyage continuera d'être effectué par les fournisseurs de services en milieu de travail
- Il est important de respecter la vie privée de tous les employés touchés en tout temps

Autres scénarios sur le lieu de travail

Vous trouverez ci-dessous quelques scénarios supplémentaires possibles et la réponse requise :

- 1. Un employé qui revient d'un voyage à l'étranger a contacté son employeur pour lui indiquer que les autorités locales de santé publique lui ont demandé de s'isoler pendant 14 jours en raison de préoccupations concernant la COVID-19. Que faut-il faire ?**

L'employé doit suivre les conseils des [autorités de santé publique locales](#) quant à la nécessité de s'isoler et/ou de se soumettre à des tests. Si l'employé malade était sur le lieu de travail récemment et que le gestionnaire s'inquiète d'une éventuelle exposition d'autres employés, le gestionnaire doit travailler avec les [Coordonnateurs de la santé et sécurité au travail ministériels](#) pour déterminer les mesures à prendre sur le lieu de travail. En tout temps, la vie privée de l'employé malade doit être respectée.

- 2. Un employé communique avec son lieu de travail et déclare qu'il vient d'être diagnostiqué avec la COVID-19. Il est isolé à la maison et ne reviendra pas au travail avant d'y avoir été autorisé par les autorités locales de santé publique.**

Que faut-il faire ?

Si l'employé malade était sur le lieu de travail récemment et que le gestionnaire s'inquiète d'une éventuelle exposition d'autres employés, le gestionnaire doit travailler avec les [Coordonnateurs de la santé et sécurité au travail ministériels](#) pour déterminer les mesures à prendre sur le lieu de travail. En tout temps, la vie privée du travailleur malade doit être respectée. Le gestionnaire devrait souligner à l'employé que s'il a besoin d'appui psychosocial pour lui ou sa famille, ils peuvent communiquer le Programme d'aide aux employés (PAE) de leur ministère ou organisme.

3. Un employé communique avec le lieu de travail et déclare qu'un membre de sa famille vient d'être diagnostiqué avec la COVID-19. Que faut-il faire ?

Le gestionnaire doit demander à l'employé de communiquer avec les autorités de santé publique locales pour savoir s'il doit s'isoler ou s'il peut aller travailler. S'il ne peut pas aller travailler, le télétravail peut être une option. À tout moment, la vie privée de l'employé doit être respectée.

4. Un employé communique avec le lieu de travail et déclare qu'un membre de sa famille subit un test COVID-19. Que faut-il faire ?

Le gestionnaire doit demander à l'employé de communiquer avec les autorités de santé publique locales pour savoir s'il doit s'isoler ou s'il peut aller travailler. S'il ne peut pas aller travailler, le télétravail peut être une option. À tout moment, la vie privée de l'employé doit être respectée.

Protocoles de nettoyage

- Les ministères sont encouragés à travailler de concert avec les fournisseurs de services pour examiner les protocoles de nettoyage des lieux de travail. Des produits désinfectants commerciaux réguliers offerts sur le marché ou une solution composée d'une part d'eau de Javel (hypochlorite de sodium à 5 %) pour neuf parts d'eau, en accordant une attention particulière aux surfaces à contact élevé telles que les boutons d'ascenseur, les poignées de porte, les appareils ménagers, les accessoires de salles de toilette, les boutons de commande des fontaines d'eau, etc. peuvent être utilisés
- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) travaille de concert avec les fournisseurs de services et les ministères gardiens pour s'assurer que les fournisseurs de services sont en mesure de suivre les protocoles de nettoyage et de désinfection selon les besoins
- Envisagez la possibilité de fournir des produits de nettoyage et de désinfection comme des lingettes, que les employés peuvent utiliser pour nettoyer leur surface de travail, leur téléphone, leur clavier, etc.
- Envisagez la possibilité de fournir un désinfectant pour les mains à base d'alcool aux employés (distributeurs muraux ou bouteilles) et faire en sorte qu'ils soient

remplis régulièrement ou remplacés lorsqu'ils sont vides

Déplacements liés au travail

- Lorsque les gestionnaires envisagent un voyage pour le travail, ou les employés envisagent un voyage personnel, ils devraient soigneusement considérer tous leurs plans de voyage domestiques et internationaux en tenant compte des risques et bénéfices, puis consulter la page des destinations sur voyage.gc.ca pour obtenir les derniers conseils et avis aux voyageurs; [Avis actifs de santé aux voyageurs](#) et la [Liste des régions touchées par le COVID-19](#)
- Veuillez noter qu'à partir du 14 mars 2020, **les employés seront demandés de se soumettre à l'auto-isolement pour 14 jours dès leur retour au pays**. Les provinces et les territoires peuvent formuler des précisions pour leurs recommandations supplémentaires ceci pourrait comprendre certains groupes spécifiques, comme les agents de santé. Cet avis n'est pas rétroactif aux arrivées avant le 14 mars 2020
- Affaires mondiales Canada et l'Agence de la santé publique du Canada recommandent aux voyageurs d'éviter tout voyages qui ne sont pas nécessaires à l'extérieur du Canada
- Faites preuve de jugement pour examiner les voyages en service commandé en vous basant sur une analyse des avantages et des risques. Les voyages internationaux non essentiels devraient être évités
- Invitez les employés à faire part de leurs préoccupations en matière de santé s'ils voyagent dans une zone où le risque de COVID-19 est plus élevé (certaines personnes ayant des problèmes médicaux préexistants sont plus susceptibles de contracter la forme grave de COVID-19)
- Les employés devraient toujours pratiquer l'auto surveillance afin de déceler s'ils ont des symptômes du COVID-19 (une fièvre, une toux et une difficulté de respirer)
- Si un employé commence à avoir des symptômes, il doit s'isoler des autres le plus rapidement possible. Il doit immédiatement appeler un professionnel de la santé ou [l'autorité de la santé publique locale](#) et décrire ses symptômes et ses antécédents de voyage. Les autorités de santé publique locales fourniront des conseils sur ce que l'employé doit faire

Grands événements et grands rassemblements

- Les ministères devraient examiner tout événement international qu'ils organisent et envisager d'autres options, le cas échéant, en se basant sur la page de destination du site voyage.gc.ca pour obtenir les derniers conseils et avis aux voyageurs, ainsi que les [Avis actifs de santé aux voyageurs](#) et la [Liste des régions touchées par le COVID-19](#). Faites preuve de jugement en vous basant sur une analyse des avantages et des risques

- De même, les gestionnaires devraient examiner les événements et les réunions au pays et déterminer s'il est préférable d'annuler en se tenant au courant de la situation COVID-19 au pays
- Veuillez consulter le site web [Rassemblements de masse pendant l'écllosion mondiale du COVID-19 : Comment prendre des décisions éclairées en fonction des risques](#) pour plus d'informations et de considérations

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle (EPI), tel que les masques de type chirurgical et les gants médicaux, doit être utilisé en fonction de l'exposition au risque et conformément aux directives en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail pour le COVID-19.

Des orientations en matière de PPE ont été élaborées pour des lieux de travail spécifiques (par exemple, [point d'entrée](#) et [missions à l'étranger](#)). Les avis concernant les EPI sont élaborés par le PSTFP, selon les besoins, en collaboration avec les équipes ministérielles de santé et de sécurité au travail.

Pour l'instant, il n'est pas nécessaire d'utiliser l'EPI de manière générale pour la COVID-19. Les recommandations concernant l'EPI peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation au Canada.

L'utilisation d'un masque de type chirurgical par des personnes ne présentant pas de symptômes de toux ou d'éternuement n'est pas recommandée et peut en fait augmenter le risque d'auto-contamination et le risque d'infection. La surutilisation ou l'utilisation inappropriée des EPI peut avoir un impact sur la santé et la sécurité de l'utilisateur et entraîner des problèmes de disponibilité des EPI.

Le port de gants n'est pas recommandé lors de la manipulation des documents ou la prestation de services à des clients sains. On recommande de laver régulièrement ses mains et d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le lavage des mains est la protection la plus efficace. Il convient de noter que l'utilisation inappropriée de gants peut fournir un faux sentiment de sécurité et augmenter le risque d'infection. Par conséquent, l'utilisation de gants n'est pas recommandée dans le cadre de ces conseils généraux.

Lorsqu'il est évident qu'un client présente des symptômes de fièvre, de toux ou de difficultés respiratoires, il faut lui demander de rentrer chez lui et de contacter les [autorités de santé publique locales](#).

L'hygiène des mains est le moyen le plus efficace de prévenir l'infection. Il convient de noter que l'utilisation inappropriée de gants peut donner un faux sentiment de sécurité et augmenter le risque d'infection, et que l'utilisation de gants n'est donc pas

recommandée dans le cadre de ces conseils généraux.

Il peut y avoir d'autres sources d'expositions dangereuses dans un environnement de travail non liées au COVID-19 qui nécessitent un niveau plus élevé d'équipement de protection individuelle, par exemple là où les employés sont exposés à des produits chimiques.

Les gestionnaires sont encouragés à suivre les directives et procédures ministérielles existantes en matière de SST dans de tels cas.

Prestation de services de première ligne : Pour les lieux de travail fédéraux qui offrent des services à la clientèle en personne autres que des soins de santé au Canada

Dépistage passif

Envisagez de placer des affiches à l'entrée de l'aire de service à la clientèle pour indiquer aux clients qui présentent des symptômes de fièvre, de toux ou de difficultés respiratoires, qui ont été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours ou qui ont été chargés par les [autorités de santé publique locales](#) de s'isoler en raison d'un voyage ou d'antécédents de contact. Rentrez chez eux (en évitant les transports en commun), suivre les conseils de la santé publique locale et communiquez avec le ministère pour obtenir des conseils sur la façon d'obtenir le service requis (p. ex., en ligne, par téléphone).

Dépistage actif

Envisagez de demander directement aux clients s'ils ont des symptômes de fièvre, de toux ou de difficultés respiratoires, s'ils ont été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 au cours des derniers 14 jours, ou si les autorités locales de santé publique leur ont demandé de s'isoler en raison de leurs déplacements ou de leurs antécédents de contact. S'ils répondent « oui » à l'une de ces trois questions, demandez-leur de retourner à la maison (en évitant les transports en commun), suivre les conseils de la santé publique locale et communiquez avec le ministère pour obtenir des conseils sur la façon d'obtenir le service requis, comprenant d'autres modèles d'exécution de services (par exemple, en ligne, par téléphone).

- S'il est évident qu'un client présente des symptômes (fièvre, toux ou difficulté à respirer), il faut lui demander de retourner à la maison et de contacter les [autorités de santé publique locales](#)
- Nous demanderons au client dans les plus brefs délais de se couvrir la bouche et le

nez avec un mouchoir, de s'éloigner des autres et de se laver les mains, jusqu'à ce que le client quitte les lieux du travail

- Les employés doivent tenter de maintenir une distance de deux mètres entre lui-même et le client malade
- Tous les employés doivent se laver régulièrement les mains

Pour les employés fédéraux qui fournissent des soins de santé aux cas présumés ou confirmés de COVID-19

Suivre les lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections fournies par l'Agence de santé publique du Canada sur le [COVID-19 - pour les professionnels de la santé](#) et les [Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs](#) selon le cas.

Personnes-ressources

Pour toute question ou préoccupation au sujet du document actuel ou de votre état de santé présentement, veuillez consulter une personne-ressource en santé et sécurité au travail de votre ministère ou organisme.

Annexes et autres documents de référence

Puisque les employés fédéraux de l'administration publique centrale travaillent dans une variété d'environnements à l'échelle nationale et internationale, cet avis général est complété par des annexes comprenant de l'information et des recommandations concernant des milieux de travail précis.

Les annexes complétées à ce jour sont les suivantes :

- Annexe A : Avis pour les employés fédéraux aux points d'entrée au Canada
- Annexe B : Avis de santé au travail : missions à l'étranger COVID-19
- Annexe C : Conseils à l'intention des employés canadiens qui appuient le vol à Wuhan pour le rapatriement des canadiens
- Annexe D : Conseils sur les équipements de protection individuelle (EPI) pour les employés fédéraux : Soutien sur place à Trenton le rapatriement des Canadiens et des Canadiennes de Wuhan
- Annexe E : Conseils à l'intention des employés canadiens (EC) en service au Japon assistant le vol de rapatriement des Canadiens à bord le bateau de croisière Diamond Princess
- Annexe F : Conseils sur les équipements de protection individuelle (EPI) pour les employés fédéraux : Soutien sur place à Trenton et Cornwall pour le rapatriement des Canadiens et des Canadiennes du bateau de croisière Diamond Princess au Japon
- Annexe G : Conseils à l'intention des employés canadiens en poste à l'ambassade du Canada au Japon
- Annexe I : Conseils à l'intention des employés canadiens en service à San Francisco assistant le vol de rapatriement des Canadiens à bord le bateau de croisière Grand Princess
- Annexe J : Conseils sur les EPI pour les employés fédéraux-Soutien sur place pour le rapatriement des Canadiens Grand Princess

Préparation à la planification en cas de pandémie : Conseils aux employeurs responsables des lieux de travail fédéraux.

Veillez noter que les annexes C, D, E, F et I ne sont plus en vigueur et ont été archivées.

Conseils supplémentaires

Au fur et à mesure que la situation évolue, l'avis de santé au travail général et tout autre document conseil seront mis à jour.

Portée

Le Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) est mandaté par le

Secrétariat du Conseil du Trésor pour fournir des services aux ministères fédéraux aux annexes I et IV de la Loi sur la gestion des finances publiques et, à ce titre, a préparé les conseils qui suivent à l'intention de ses ministères clients.

Cependant, il pourrait être approprié que d'autres ministères fédéraux non visés aux annexes I et IV tiennent compte des recommandations ici formulées pour leur lieu de travail sous réglementation fédérale. Chaque ministère déterminera quelles recommandations s'appliquent à ses besoins en matière de santé au travail

De plus, pour aider les ministères fédéraux à remplir leurs obligations au titre de la partie II du *Code canadien du travail*, veuillez consulter la page Web suivante sur le coronavirus et la santé et sécurité au travail : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social.html>.

Foire aux questions

Des réponses à des questions fréquentes ont également été préparées et peuvent être consultées à l'adresse suivante :

- [Intranet du GC](#) (accessible uniquement à partir d'un appareil du gouvernement du Canada); et
- Gouvernement du Canada. [Canada.ca/le-coronavirus](https://www.canada.ca/fr/le-coronavirus)

Sources d'information

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'éclosion* [Canada.ca/coronavirus](https://www.canada.ca/coronavirus)

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail *Éclosions de grippe et de maladies infectieuses*. <https://www.cchst.ca/outbreaks/>

Emploi et développement social Canada, *Avis : Coronavirus et santé et sécurité au travail*. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus-sante-securite-travail.html>

Gouvernement du Canada, *Code canadien du travail*, partie II. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/>

Gouvernement du Canada. *COVID-19 : Préparation*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/preparation.html>

Gouvernement du Canada. *Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus (COVID-19) au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/mesures-sante-publique-utilisees-reduire-covid-19.html>

Gouvernement du Canada. *COVID-19 : Conseils aux voyageurs*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

Gouvernement du Canada. *Liste des régions touchées par le COVID-19*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/liste-regions-touchees-covid-19.html>

Organisation mondiale de la Santé. *Nouveau coronavirus*. <https://www.who.int/westernpacific/emergencies/novel-coronavirus> (en anglais seulement)

Organisation mondiale de la Santé. *Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : questions-réponses*. <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>

Organisation mondiale de la Santé. *Préparer votre milieu de travail pour éviter le COVID-19*. <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf> (en anglais seulement)